

armes chimiques issus de notre session de 1988. Les volumes renferment respectivement A) les déclarations en séance plénière (PV), B) les documents de travail en séance plénière (WP) et C) les documents relatifs au Comité spécial (CD/CW/WP). Je vous signale d'ailleurs que plusieurs documents de cette dernière catégorie, déposés après la clôture de la session officielle en septembre 1988, ne figurent pas dans le troisième volume.

Ceci m'amène, Monsieur le Président, à des observations relatives à la substance même de nos travaux sur les armes chimiques, par lesquelles j'aimerais conclure. Elles consistent pour l'essentiel à rappeler certaines de nos préoccupations de longue date quant aux problèmes difficiles qu'il nous faudra bien surmonter si nous voulons mener à bien nos travaux. Comme je l'ai déjà mentionné, notre tâche primordiale consiste probablement à nous entendre sur un mécanisme de vérification efficace, faute de quoi nous ne saurions espérer qu'une convention trouve un appui général. Pour reprendre la Déclaration finale de la Conférence de Paris, la Convention doit être « universelle, générale et d'application effectivement vérifiable ». À notre avis, pour être efficace, le mécanisme de vérification doit être pratique. Il doit permettre une utilisation efficiente des ressources, à un coût acceptable. Vous vous souviendrez peut-être à ce sujet que le 31 mars dernier, le Canada a diffusé un document de travail (CD/823) portant sur les facteurs dont il faut tenir compte pour déterminer le coût en personnel et en ressources d'un organisme de vérification. Nous travaillons actuellement à un document de suivi dans lequel nous examinons les répercussions financières qu'entraînerait la constitution d'un corps d'inspecteurs; nous espérons pouvoir vous le distribuer plus tard dans l'année. Notre but encore une fois est de faire progresser la discussion de cet aspect essentiel de nos travaux sur la vérification dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques.

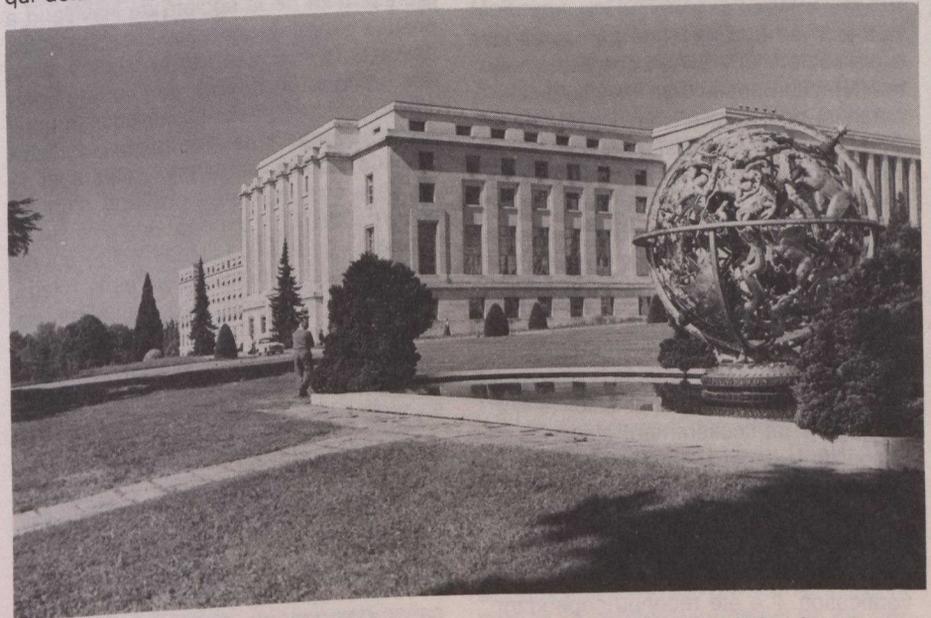
Si nous voulons continuer à progresser, nous devons nous attaquer aux graves problèmes d'ordre à la fois politique et technique qui restent à résoudre. L'inspection par mise en demeure en est un; malgré une acceptation en apparence générale de cette formule, du moins en principe, un certain nombre d'États semblent avoir de la difficulté à tolérer le degré d'intrusion néces-

saire pour faire des inspections par mise en demeure un mécanisme de vérification efficace. La composition du futur Conseil exécutif et les pouvoirs qui lui seront attribués constituent un autre problème épineux. Nous devons ainsi nous entendre sur des choix difficiles quant au degré d'autorité dont cet organe aura besoin pour superviser l'application de la Convention et à la façon dont il devra rendre compte de ses actes. Il faudra aussi déterminer le mode de sélection de ses membres. D'autres problèmes nous attendent. Les articles X et XI en posent de particulièrement délicats, mais il existe sûrement des solutions qui tiennent pleinement compte des préoccupations des divers participants aux négociations. La difficulté sera de faire les choix nécessaires en gardant présent à l'esprit notre objectif global, qui est de parvenir à une convention efficace. Le maintien du niveau actuel de sécurité pendant la période de transition pose un problème différent; nous n'avons pas encore une idée assez claire des inquiétudes que ce sujet inspire à certains d'entre nous. Il est cependant probable que si nous réussissons à résoudre les problèmes connexes concernant les principes et l'ordre de destruction, nous dissiperons certaines de ces inquiétudes. Le problème de la confidentialité, quoique différent, demeure difficile. Il est d'un intérêt particulier pour les pays dotés d'une industrie chimique avancée qui doit lutter pour survivre dans un

milieu international très compétitif et dont il faut comprendre les préoccupations commerciales légitimes.

Il est d'autres aspects de notre travail d'élaboration d'une Convention sur les armes chimiques qu'il vaut mieux laisser aux experts. Les définitions et les critères de l'article II ainsi que le contenu et le nombre d'annexes qu'exigera l'article VI constituent peut-être les principaux. Parmi les questions sur lesquelles se prononceront les spécialistes du droit, il en est deux qui intéressent particulièrement le Canada. La première a trait au sens de l'expression « juridiction et contrôle », qui soulève des problèmes d'extra-territorialité. Le Canada préférerait qu'on la remplace par une formule précise qui indiquerait les obligations des signataires. L'autre a trait à l'article XII. Je me bornerai à ce sujet à rappeler qu'en août dernier le Canada a émis l'opinion qu'un article distinct n'est peut-être pas nécessaire.

Autre point important sur lequel j'aimerais m'arrêter : il a été suggéré, à cette Conférence et à la Conférence de Paris, qu'une Convention sur les armes chimiques ne devrait être conclue que si les négociations sur le contrôle des armes nucléaires progressaient. Le gouvernement du Canada n'est absolument pas d'accord. Une interdiction complète des armes chimiques est souhaitable en soi. Elle est, aux yeux du Canada, dans l'intérêt des nations de toutes les régions



La Conférence sur le désarmement se réunit au Palais des Nations à Genève, le siège de l'ONU en Europe. Avant la Deuxième Guerre mondiale, le Palais des Nations était le siège de la Société des Nations et a été témoin d'un bon nombre d'événements historiques.

Photo de l'ONU 1365